

Délais de communicabilité des documents d'archive.

REGIME DE PRINCIPE	IMMEDIATEMENT COMMUNICABLE
Délibérations du Gouvernement, relations extérieures, monnaie et crédit public, secret industriel et commercial, recherche des infractions fiscales et douanières	25 ans
Secret de la défense nationale, intérêts fondamentaux de l'État en matière de politique extérieure, sûreté de l'État, sécurité publique	50 ans
Protection de la vie privée	
Document portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique	25 ans
Statistiques : cas général	
Statistiques collectées par des questionnaires portant sur des faits et comportements privés (dont recensement)	75 ans
Enquêtes de police judiciaire	
Dossiers des juridictions	
État civil : naissance	
Etat civil : mariage	Immédiatement communicable
Etat civil : décès	
Minutes et répertoires des notaires	75 ans
Dossier des juridictions et enquêtes de police en matière d'agressions sexuelles	100 ans
Documents qui se rapportent aux mineurs (vie privée, dossier judiciaires, minutes et répertoires)	
Dossier de personnel	50 ans (délai vie privée)
Sécurité des personnes	100 ans
Secret médical	25 ans après le décès ou 120 ans après la naissance
Archives dont la divulgation pourrait permettre de concevoir, de fabriquer, d'utiliser ou de localiser des armes de destruction massive (nucléaires, biologiques, chimiques ou bactériologiques)	Incommunicable

(Source : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/>)